



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département des finances et contributions

Office du personnel de l'Etat

Service d'évaluation des fonctions

## DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
1.7.1975	1.1.2002	1.7.1975

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
<b>Contrôleur fiscal 3-contrôleuse fiscale 3</b>	● 5.04.017
2. But de la fonction	
Contrôler les déclarations fiscales des personnes morales et physiques.	
3. Description de la fonction	
La fonction implique notamment :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- la décision de l'ouverture d'une procédure de contrôle sur la base d'un répertoire professionnel et selon certains critères;</li> <li>- la recherche ou la demande de renseignements et documents nécessaires auprès d'organes administratifs;</li> <li>- la réception de témoignages pour lesquels un procès-verbal doit être dressé et la création d'une documentation personnelle sur les mouvements bancaires et immobiliers;</li> <li>- l'examen de comptabilités et de pièces justificatives en les confrontant avec les déclarations fiscales de l'année en cours et des cinq années antérieures concernant les personnes morales et physiques;</li> <li>- l'examen des réclamations des contribuables après contrôle et rectification; le préavis de modification ou de maintien des conclusions initiales et, en cas de recours, la rédaction, après examen et enquête, d'un rapport indiquant l'état de fait et motivé en droit;</li> <li>- la modification éventuelle des éléments indiqués dans les déclarations, l'information du contribuable et, au besoin, l'établissement d'un rapport de contrôle avec procès-verbal des modifications à apporter aux déclarations en préavisant, lors de fraudes fiscales, au sujet des sanctions prévues par la loi.</li> </ul>	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	M	C	K	A	I	Cl. max. 22
Points	58	13	65	5	59	Total 200